

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2025

Le 19 septembre 2025 à 19H30, le Conseil Municipal de Saint Augustin, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX, maire.

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Bouillon, Maison, Martinie, Mmes Bénesteau, Bourzeix Géraudie.

Absents : Leclerc (a donné pouvoir à Lucille Bénesteau), Mme Monédière (a donné pourvoir à Jean-Pierre Broussolle)

## ONF – Programme annuel des coupes de bois

Monsieur Marcel AUBOIROUX, Maire, informe son conseil des propositions de l'Office national des forêts pour le programme annuel des coupes de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ☐ **D'accepter les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessous :**

### Pour les coupes réglées

| Nom de la forêt              | N° de parcelle forestière | Surface à parcourir (ha) | Type de coupe | Destination de la coupe : vente ou délivrance | Type de dévolution : <b>Vente en bloc et sur pied</b><br><b>Vente sur pied à la mesure (UP)</b><br><b>Vente en bois façonnés</b> |
|------------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Forêt sectionale de Chauzeix | 7A                        | 5.63                     | A.S           | VENTE                                         | Vente en bloc et sur pied                                                                                                        |
| Forêt sectionale de Chauzeix | 4U                        | 2                        | A.S           | VENTE                                         | Vente en bloc et sur pied                                                                                                        |
| Forêt sectionale de Chauzeix | 1U                        | 12.03                    | E4            | VENTE                                         | Vente en bloc et sur pied                                                                                                        |
| Forêt sectionale de Chauzeix | 3U                        | 4                        | A.S           | VENTE                                         | Vente en bloc et sur pied                                                                                                        |

- ☐ **Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues ;**  
☐ **Autorise Monsieur Marcel AUBOIROUX, Maire, à signer tout document afférent.**

## Adoption du règlement intérieur de la cantine scolaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** la circulaire n° 2001-118 du 31 mai 2001 relative à l'organisation des temps de restauration scolaire,

**Vu** le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire élaboré par la commune,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer un cadre clair pour le bon fonctionnement du service de restauration scolaire,

**Considérant** que ce service public facultatif relève de la compétence communale et qu'il doit garantir l'accueil des enfants dans des conditions optimales de sécurité, d'hygiène et de qualité de service,

**Considérant** que ce règlement fixe les modalités d'inscription, les règles de fonctionnement, les droits et devoirs des usagers ainsi que les tarifs applicables,

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré** :

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

### **Article 1 :**

Le **règlement intérieur de la cantine scolaire** tel que présenté en annexe est **adopté** pour l'année scolaire 2025 – 2026.

### **Article 2 :**

Le règlement intérieur sera **transmis aux familles lors de l'inscription** de leur(s) enfant(s) à la cantine scolaire et affiché dans les locaux de la mairie et du restaurant scolaire.

### **Article 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires.

**ANNEXE** : Règlement intérieur de la cantine scolaire – année scolaire 2025 – 2026.

## **Informations diverses :**

### **Rencontre avec Madame BLANCHARD :**

Une potentielle repreneuse pour le restaurant « Le Saint-Augustin », Madame Émilie BLANCHARD. Elle est venue à la réunion afin de se présenter et de discuter de son projet de reprise. Un échange enrichissant de bon augure pour la suite.

### **Comité consultatif section de Chauzeix :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intention de créer un comité consultatif concernant la section de Chauzeix. Des renseignements ont été pris au niveau des services de la préfecture qui nous ont apporté la réponse suivante :

« Les textes ne prévoient pas de commission consultative pour les sections hormis le cas de la commission syndicale pour gérer les sections. Les communes peuvent créer des comités consultatifs chargés de formuler des avis sur certains points devant être examinés ultérieurement par le conseil municipal. Ces comités, peuvent rassembler à la fois des conseillers municipaux et des habitants désignés par le conseil municipal. La création de comités consultatifs et la détermination de leur composition relèvent de la libre décision du conseil municipal. Ces organes de concertation, qui font l'objet des dispositions de l'article L.2143-2 du CGCT peuvent comprendre les personnes qui n'appartiennent pas au conseil municipal. Concernant la présidence des comités, l'article précité précise que le président doit être membre du conseil municipal et désigné par le maire. »

A la suite, il a été décidé d'attendre les élections de mars pour mettre en place ce comité consultatif

### **Choix de l'architecte bâtiment hôtel Barry :**

La délibération du 17 janvier 2025 a été adoptée afin de pouvoir lancer la consultation des architectes afin d'avancer sur le projet initial. Nous ferons appel à Corrèze Ingénierie pour nous donner des noms d'architecte afin d'effectuer une prise de contact. En amont, il est proposé à monsieur le maire de reprendre contact avec l'entreprise Eurofin qui avait fait part de son besoin de logements.

### **Poubelles salle des fêtes :**

L'agent en charge de l'entretien de la salle des fêtes a fait part de sa difficulté à transporter les poubelles dans sa voiture. Il est rappelé que chaque associations, locataires ou occupants de la salle des fêtes doit se charger lui-même de jeter ses déchets et qu'il ne doit pas rester de poubelles dans la salle. L'agent n'aura donc à se charger de cela mais devra faire remonter l'information en cas de dysfonctionnement.

### **Diagnostic Ormes :**

Jean Maison informe de la possibilité de candidater pour obtenir un label de reconnaissance officielle des Ormes situés sur la place. La mairie rédigera un courrier pour solliciter la personne en charge de cette labélisation et engager en lien avec l'association Saint Augustin les démarches.